

BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté n°2026/0198

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et réglementation temporaire du stationnement

Parcelle boisée derrière la Maison des Solidarités – Rue Pierre de Coubertin

Monsieur le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par le Secours Catholique, représenté par Madame Myriam RAYNAUD, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal dans le cadre de l'organisation des 80 ans de l'Association, le samedi 30 mai 2026, sur la parcelle boisée derrière la Maison des Solidarités, située rue Pierre de Coubertin ;

Considérant que la parcelle susvisée relève du domaine public communal ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation préalable et demeure précaire et révoicable ;

Considérant que la manifestation projetée présente un caractère associatif, social et culturel d'intérêt local ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à la bonne gestion, à la conservation du domaine public ainsi qu'à la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions générales d'occupation du domaine public et de stationnement afin d'assurer le respect des règles de sécurité publique, de circulation et de préservation des espaces publics ;

- ARRÊTE -

Article 1 – Autorisation : Le bénéficiaire, le Secours Catholique, est autorisé, sous réserve du strict respect des prescriptions du présent arrêté, à occuper temporairement le domaine public communal afin d'y installer les matériels nécessaires au déroulement d'ateliers culturels, conformément à sa demande :

- **Date** : samedi 30 mai 2026 de 14h30 à 23h00 ;
- **Lieu** : parcelle communale située derrière la Maison des Solidarités, rue Pierre de Coubertin ;
- **Installations autorisées** :
 - Une scène de dimensions 5 x 5 mètres ;
 - Un barnum de dimensions 12 x 5 mètres ;
 - Huit barnums de dimensions 8 x 8 mètres ;
 - Un barnum de dimensions 5 x 4 mètres ;
 - Trois barnums de dimensions 3 x 3 mètres ;
 - Quarante tables et quarante chaises ;
 - Cinquante bancs ;
 - Trente barrières de type Vauban ;
 - Quarante grilles d'exposition.

Article 2 – Réglementation temporaire du stationnement et privatisation des raquettes de parking : Les deux raquettes de stationnement situées rue Pierre de Coubertin, à proximité immédiate de la parcelle boisée derrière la Maison des Solidarités, telles que matérialisées sur le plan annexé au présent arrêté, sont temporairement privatisées et réservées exclusivement aux véhicules des organisateurs et du public participant à la manifestation organisée par le Secours Catholique, le samedi 30 mai 2026.

.../...

2.1 – Période d'application :

Cette disposition est applicable le **samedi 30 mai 2026 de 08h00 à minuit**, incluant les opérations d'installation et de démontage.

2.2 – Interdiction de stationner :

Pendant cette période, le stationnement de tout véhicule étranger à l'organisation ou à la manifestation est interdit sur les emplacements concernés ;

Tout véhicule en infraction pourra être verbalisé conformément aux dispositions du Code de la route ;

2.3 – Signalisation :

La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place par les services municipaux conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Le bénéficiaire veillera au respect des dispositions du présent article et facilitera l'accès permanent des services de secours, de sécurité et d'incendie.

2.4 – Responsabilité :

La commune ne pourra être tenue responsable des dommages ou vols pouvant survenir aux véhicules stationnés dans les zones réservées.

Article 3 – Responsabilité : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le bénéficiaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que des tiers, de tous dommages corporels, matériels ou immatériels pouvant résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages autorisés.

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de procéder aux mesures correctives nécessaires dans un délai imparti. À défaut, le gestionnaire de la voirie pourra se substituer au bénéficiaire pour réaliser les travaux requis, aux frais exclusifs de celui-ci, recouverts comme en matière de contributions directes.

Le bénéficiaire est tenu d'assurer l'entretien des installations autorisées et devra solliciter toute autorisation préalable nécessaire pour y procéder.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 – Autres formalités administratives : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention de toutes autres autorisations requises par la réglementation en vigueur, notamment au titre du Code de l'urbanisme, du Code de la route ou de toute autre législation applicable.

Article 5 – Remise en état des lieux : À l'issue de l'occupation, le bénéficiaire est tenu de retirer l'ensemble des installations et matériaux, de remettre les lieux dans leur état initial et de réparer tout dommage causé au domaine public.

Article 6 – Validité, caractère précaire et révocation : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire.

Elle peut être retirée à tout moment pour des motifs liés à la gestion ou à la sécurité du domaine public, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Toute demande de renouvellement devra être présentée au moins deux mois avant l'expiration de la présente autorisation.

En cas de retrait, de non-renouvellement ou d'expiration de l'autorisation, le bénéficiaire sera tenu, si nécessaire, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai maximal d'un mois. À défaut d'exécution, la remise en état sera effectuée d'office aux frais du bénéficiaire.

Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit d'exiger le déplacement des installations autorisées, aux frais du bénéficiaire, notamment en cas de travaux de voirie.

Article 7 – Exécution : Les services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, affiché et transmis conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 – Notification : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos ;
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos ;
- Le Secours Catholique de Biganos.

Fait à Biganos, le 27 mars 2026
Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN



Bruno LAFON

DIFFUSION :

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos*
- *Secours Catholique de Biganos*
- *Adjoint délégué*
- *Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT – RUE PI

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

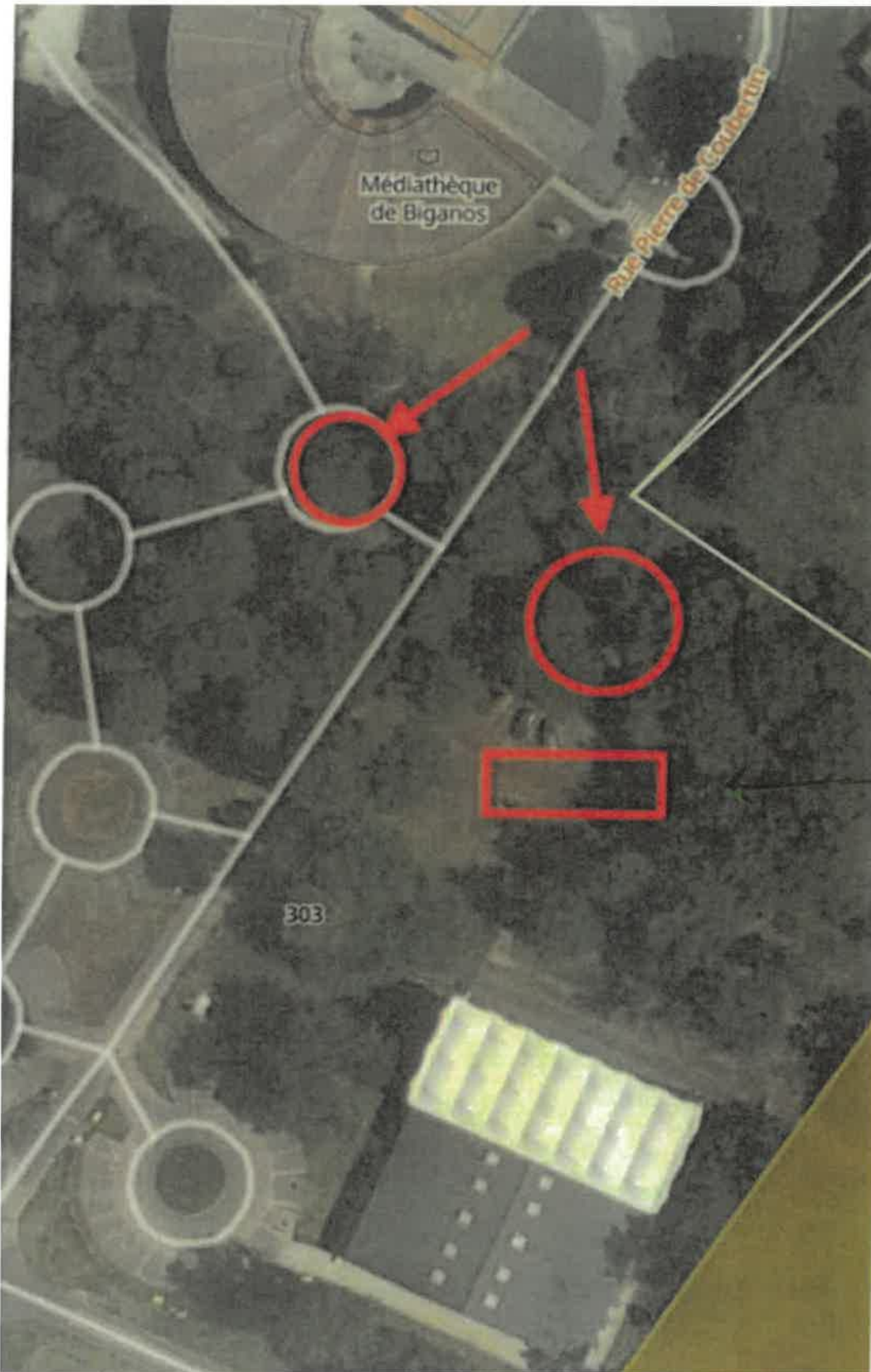
Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le



LE SAMEDI 30 MAI 2026 DE 08H00 A MINUIT – 80 ANS DE L'ASSOCIATI

ID : 033-213300510-20260327-ARPM260198-AR



Stationnement réservé